Défenseurs Plus

Collectif Défendant les Droits de la Personne

Rapport des différentes visites effectuées dans les Prisons Civiles de la Croix-des-Bouquets et de Mirebalais

Port-au-Prince, Avril 2018

Sommaire

I- INTRODUCTION

II- CONTEXTE

III- OBJECTIFS DES VISITES

1) **Objectif général**
2) **Objectifs spécifiques**

IV-MÉTHODOLOGIE

V- DÉROULEMENT DE LA VISITE

1) **Prison Civile de la Croix-des-bouquets**
2) **Prison Civile de Mirebalais**

VI-LES PRÉVENUS

VII- IRRÉGULARITÉS RELEVÉES

VIII- TRAVAIL EFFECTUÉ

IX-PERSPECTIVES

X- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce rapport a été rendu possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui une totale reconnaissance est témoignée. Tout d'abord, la première est exprimée envers le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, ensuite aux responsables des deux (2) prisons civiles des juridictions de Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets et enfin aux collègues et bénévoles du Collectif **Défenseurs Plus** qui ont apporté leur support moral et intellectuel tout au long de ce travail d'observation, de suivi et d'assistance juridico-légale.

Une gratitude est exprimée à l'équipe de la fondation « **ZanmiTimoun** » pour leurs supports logistiques à ce travail.

Direction du Collectif **Défenseurs Plus**

Ceux et celles qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport :

Jemps DÉRALUS

Pierrette LAROSE

Florente ST FLEUR

Chaïna ÉTIENNE

Richard FORTUNÉ

Junior LOUISSAINT

Roumer MESADIEU

Valérie Katiana PIERRE

Fedguens POINT DU JOUR

Sous la coordination de : Chaïna ÉTIENNE et Jemps DÉRALUS

Publication : Véroniquéea LAFORTUNE et Nocius MÉZILIEN

Sous la supervision de : Antonal MORTIMÉ

I- Introduction

Dans sa mission qui est de promouvoir et de défendre les droits de la personne humaine et dans le souci d'exiger et de participer à la mise en application de la loi, le Collectif **Défenseurs Plus s**a entrepris de différentes démarches pour obtenir l'autorisation de visiter des prisons en Haïti afin de fournir des services d'assistance légale aux personnes qui sont en détention préventive prolongée pendant plus de deux (2) années.

Ce rapport présente les différentes actions menées par **Défenseurs Plus** dans le cadre de l'accompagnement qu'il fournit aux prévenus particulièrement ceux de la Prison Civile de la Croix-des-Bouquets et de la Prison Civile de Mirebalais pour la période allant du mois novembre au mois d'avril 2018.

Ainsi, ce rapport englobe les visites des deux juridictions par l'équipe de **Défenseurs Plus**, à savoir la prison civile de la Croix-des-Bouquets dans le département de l'Ouest et celle de Mirebalais dans le département du Centre. Il souligne aussi les différentes démarches entreprises par les juristes et avocats de l'organisation en vue de faire bouger les dossiers des détenus dans les juridictions concernées. En ce sens, ce rapport comprend une mise en contexte du travail de l'organisation dans les centres de détention, les objectifs poursuivis, la méthodologie utilisée pour réaliser ce travail de monitoring, le déroulement des visites et actions entreprises, quelques irrégularités constatées dans les prisons visitées, les perspectives pour le suivi dans les centres de détention et quelques recommandations adressées aux autorités judiciaires et policières du pays.

II- Contexte

En Haïti, la problématique de la détention préventive prolongée constitue l'un des principaux problèmes auxquels fait face l'appareil judiciaire. La majorité des prévenus se retrouvent dans une situation où ils ignorent quand ils seront jugés et combien de temps il leur reste à passer derrière les barreaux. Ainsi, on retrouve beaucoup plus de prévenus que de condamnés dans les centres carcéraux du pays. Les arrestations illégales où beaucoup de personnes se trouvent en situation de détention préventive prolongée pour des infractions mineures ou des cas pour lesquels la loi ne prévoit pas de peine d'emprisonnement ou de la détention préventive,

l'incapacité de la Police Nationale d'Haïti (**PNH)** de respecter le délai de quarante-huit(48) heures pour la garde à vue, l'ancienneté des lois, le problème d'alternative à la prison, l'absence d'instance judiciaire chargée de contrôler la nécessité ou non de la détention provisoire, la lenteur des Juges d'Instruction, le manque de magistrats dans les Parquets, l'absence de moyens logistiques mis à la disposition de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (**DAP**) et des magistrats constituent la liste qui nourrit la détention préventive. Les conditions de travail précaires de certains magistrats assis et débout viennent ajouter à la liste des problèmes.

À ce stade, le respect de la liberté individuelle importe peu à certaines autorités judiciaires et policières. La preuve en est grande, l'action en habeas corpus prévus par la Constitution de 1987 pour garantir aux citoyens le droit à la liberté individuelle n'est pas réglementée et ne constitue pas un recours effectif contre l'arbitraire ou les actes attentatoires à la liberté individuelle. La détention préventive prolongée est connue de tous et de toutes, ce phénomène fait peur. L'éradiquer ne pas se faire en un seul jour, toutefois y contribuer le réduirait considérablement.

III- Objectifs des visites

Dans le cadre ce travail, le Collectif **Défenseurs Plus** comme organisme de promotion et de défense des droits humains poursuit les objectifs suivants :

1- Objectif général

Contribuer à la lutte contre la détention préventive prolongée dans les prisons civiles.

2- Objectifs spécifiques

a) Parvenir à obtenir la libération des prévenus incarcérés illégalement et arbitrairement dans les prisons civiles mentionnées.
b) Faire présenter par devant des juges compétents les prévenus non encore entendus.
c) Accompagner les inculpés en attente de jugement jusqu'à un procès équitable.

IV-Méthodologie utilisée

Pour avoir accès à des prisons en Haïti, il faut être muni d'une autorisation délivrée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (**DAP**) ou d'une autorisation expresse du Commissaire du Gouvernement de la Juridiction concernée. C'est ainsi que **Défenseurs Plus** a sollicité cette autorisation qui lui a été délivré pour une durée de trois (3) mois allant de novembre 2017 à février 2018 pour les prisons civiles de Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets. Ce, en vue de contribuer à la réduction de la détention préventive prolongée dans ces deux juridictions.

Malheureusement, un mois s'était écoulé avant la première visite. Ce qui a demandé un travail rigoureux pour l'aboutissement du résultat voulu. Pour y arriver, un questionnaire de quatre (4) pages a été préparé en vue d'obtenir des prévenus les informations nécessaires pour faciliter les démarches à suivre auprès des autorités judiciaires compétentes. Ensuite, deux (2) groupes d'enquêteurs ont été formés pour se rendre dans les deux (2) prisons. Ces enquêteurs et enquêtrices ont mis sur pied un horaire qu'ils ont élaboré de concert avec le responsable l'assistant légal de la Prison Civile de la Croix-des-Bouquets et le greffier de la Prison Civile de Mirebalais ; auparavant, les lundis, mercredis et vendredis ont été retenus à la Croix-des-Bouquets et les mercredis au Mirebalais, par la suite les visites sont devenues possibles les mardis et jeudis à la Croix-des-Bouquets.

V- Déroulement de la visite

1) Prison Civile de la Croix-des-Bouquets

L'équipe juridique de **Défenseurs Plus** a d'abord rencontré le Directeur de la prison pour l'informer du travail que **Défenseurs Plus** comptait effectuer dans ladite prison. De ce fait, le directeur a confié la tâche à l'assistant légal de faciliter le travail aux enquêteurs et aux enquêtrices. A chaque visite, l'assistant légal laissait une liste de prévenus divisée en quatre (4) secteurs (l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, l'Europe) dans laquelle les Collaborateurs/Collaboratrices du **Défenseurs Plus** ont pris le soin de relever les noms selon les critères, à savoir ceux qui ont plus de deux (2) ans en détention préventive prolongée. L'extrait

de cette liste est soumis au chef de poste à chaque fois, pour autoriser les agents de concert à certains majors de prison, de faire venir les prévenus par groupe de dix (10) ou quinze (15) au parloir. Une fois présents, ces derniers se sont fait questionner un par un avant de signer personnellement le questionnaire. A travers le questionnaire, des points les ont permis de s'exprimer librement. Un total de deux cent quarante-deux (242) prévenus ont été questionné dans la prison civile de Croix-des-Bouquets.

Il est à remarquer, la prison civile de la Croix-des-Bouquets compte une population carcérale de mille quatre cent trente (1430) détenus dont cinq cent neuf condamnés seulement. Chiffre qui est appelé à diminuer ou augmenter en fonction du déroulement de la situation. Signalons que, cette prison devrait accueillir seulement Sept cent soixante-huit (768) détenus.

Année d'incarcération	**Nombre de prévenus**	**Nombre d'années en détention**	**Remarques**
2004	1	14 ans	14 ans en détention pour avoir volé une voiture
2005	1	13 ans	
2006	2	12 ans	L'un d'entre eux a passé 12 ans en détention alors qu'une ordonnance de non lieu a été prononcée
2007	1	11 ans	
2008	2	10 ans	
2009	2	9 ans	
2010	2	8 ans	
2011	10	7 ans	
2012	19	6 ans	

2013	37	5 ans	Le phénomène de détention préventive prolongée a augmenté
2014	37	4 ans	
2015	65	3 ans	Il y eu beaucoup plus d'arrestation cette année
2016	44	2 ans	Le nombre d'arrestation a diminué
2017	*18*	*1 an*	*Ils ont moins de deux ans, mais ont été quand même entendus par exception*

N.B : Apparemment, un prévenu souffre d'un trouble mental, il ne se rappelle rien, à savoir la date et le lieu de sa naissance, l'année de son arrestation et l'infraction.

Une personne a passé quatorze (14) ans en détention provisoire pour avoir volé une voiture. Une autre en a passé douze (12) alors qu'une ordonnance de non-lieu a été prononcée. Le phénomène de détention préventive prolongée a augmenté en 2013 et a continué à augmenter en 2015 pour diminuer en 2016. Le public cible a été au départ, les personnes qui sont détenues depuis plus de deux (2) ans, la dernière ligne montre l'exception, dix-huit (18) ont été entendus et ont moins de deux (2) ans en détention.

2) Prison Civile de Mirebalais

Après la mise en place de l'horaire avec l'Inspecteur responsable de ladite prison, le mercredi était le seul jour retenu. Ce qui a permis un total de six (6) visites durant la période concernée.

Le déroulement a été pareil à celui de la Croix-des-Bouquets à la seule différence qu'il n'existe pas de parloir à la Prison Civile de Mirebalais. Un total de quarante-et-un (41) prévenus ont été questionné dans cette juridiction. Sur une population Carcéral d'environs 300 prisonniers pour la prison civile de mirebalais avec 204 condamnés, 98 détenus sont devant le cabinet d'instruction et 54 détenus par devant le parquet. Chiffre qui peut être modifié à n'importe quel heure, en fonction la conjoncture.

Année d'incarcération	**Nombre de prévenus**	**Nombres d'années en détention**	**Remarques**
2014	4	4 ans	Victime de la lenteur du système
2015	1	3 ans	
2016	6	2 ans	Certains d'entre eux sont malades / Victime du système
2017	29	1 an	Le phénomène de détention préventive prolongée a augmenté
2018	1	2 mois	Il est victime de son comportement dans le passé, alors qu'il est innocent, à en croire plusieurs témoignages.

Dans la juridiction de Mirebalais, la détention préventive prolongée est moins répandue. On trouve quatre (4) prévenus qui sont victimes de la lenteur du système en étant enfermés dans une cellule depuis 4 ans, un autre depuis 3 ans. Parmi les six (6) personnes qui sont détenue depuis deux (2) ans, certains sont malades. Le phénomène de détention prolongée a augmenté depuis un

(1) an. L'exception a été faite également dans cette juridiction, les trente (30) derniers ont moins de deux (2) ans en détention.

VI-Les prévenus

Il ya une similitude latente entre les prévenus de ces deux (2) prisons. En grande majorité ce sont des jeunes. Sur un ensemble de 283 prévenus recensés, 150 d'entre eux, soit 53% sont dans les vingtaines ; 6% sont au-dessous de la vingtaine ; seulement 3% d'entre eux ont atteint 50 ans au plus.

Par ailleurs, la majorité est accusée de vol, de viol, d'association de malfaiteurs et de détention d'armes illégales. Beaucoup d'entre eux ont avoué qu'ils sont impliqués dans les faits reprochés. Cependant, ils déplorent amèrement qu'ils soient incarcérés sans connaitre la durée de leur peine. Certains d'autres, ont déclaré être victime d'une injustice du système qui les met en prison pour enquête et les oublient. Il y en a qui ignore la nature même de l'infraction qu'on leur reproche. De plus, ils déplorent leurs mauvaises conditions de détention et la lenteur du système judiciaire.

VII- Irrégularités relevées

Dans la Prison Civile de la Croix-des-Bouquets, les Collaborateurs et les collaboratrices de **Défenseurs Plus** ont remarqué au début qu'on ne leur soumettait pas la liste des personnes en détention préventive prolongée que dispose la prison, que l'assistant légal les relevait des noms qu'il avait choisi lui-même. A l'entendre, il agissait ainsi pour faciliter le travail. Après plusieurs échanges d'informations, nous avons pu constater que le registre des prisonniers est informatisé, chaque prisonnier a un dossier bien classé, mais malheureusement, au tout début, ces informations ne nous ont pas été communiquées.

Il y a des cas où une personne est détenue alors qu'elle affirme que son ordonnance de non lieu est prononcée. Toutefois, ces irrégularités ne sont pas les seules ; en communiquant avec les détenus, des cas de tuberculose ont été constaté alors qu'ils cohabitent avec d'autres détenus non-malades.

Dans la prison civile de Mirebalais, manquant d'infrastructures, il n'existe pas de bureau d'assistance légale ; l'absence d'un système de registre informatisé se fait constater bien que la liste soit mise à jour régulièrement.

VIII- Travail effectué

Pour la juridiction de la Croix-des-Bouquets, **Défenseurs Plus** a d'abord rencontré l'administrateur du Tribunal de Première Instance pour lui soumettre la liste de détenus entendus par les différents Juge d'Instruction de la juridiction. Il a donné rendez-vous pour laisser un rapport des juges qui révèle l'état de chaque dossier. Les avocats du Collectif **Défenseurs Plus** ont également produit des demandes de Main Levée d'Ecrou en faveur d'une vingtaine de prévenus aux différents Juges d'Instruction, ainsi qu'une demande à l'encontre du Magistrat Yvon Jean Noel, Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance de la Croix-des- Bouquets, pour citer certains prévenus pour des suites nécessaires sur les faits dénoncés afin qu'une procédure soit engagée ou non. Cinq prévenus ont été libérés suites aux demandes de Main Levée d'Ecrou.

Convaincu qu'à la juridiction de Mirebalais, il y a les mêmes anomalies dans les dossiers et tenant compte de l'irrespect des Juges d'Instruction du délai de deux mois pour mener leurs enquêtes et communiquer les pièces d'information au ministère public et un mois pour l'émission de l'ordonnance de clôture aux termes de l'article 7 de la loi du 26 juillet 1979 sur l'appel pénal, **Défenseurs Plus** s'est rendu au Palais de Justice de la juridiction de Mirebalais, où le sujet a été abordé avec le Doyen du Tribunal de Première Instance de cette juridiction, Me Sorel Dumonay, celui-ci a confié que suite à l'absence du Juge et Juge d'Instruction, Me Jean Robert Dubuisson, il a remis les dossiers de quelques prévenus au Juge et Juge d'Instruction Lexander Dorilas.

Les suivis ont révélé que ces dossiers sont en phase d'ordonnance, d'autres suivis sont en cours. Concernant les dossiers devant le cabinet du Juge et Juge d'Instruction Nady Gaston, les suivis sont aussi en cours par devant le Parquet. Une liste de prévenus a été remise au substitut Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance de Mirebalais, St Fleur Elioné pour des suites nécessaires. Le Collectif **Défenseurs plus** a obtenu la libération de quatre (4) prévenus et a assisté une personne condamnée dans une Assise Correctionnelle.

IX-Perspectives

L'organisme de Promotion et de Défense des Droits Humains, le Collectif **Défenseurs Plus,** n'entend pas rester là, il poursuit son objectif, à savoir « Contribuer à la lutte contre la détention préventive prolongée » ; conforme à ses objectifs spécifiques, il entend continuer à porter assistance aux prévenus. La lutte contre la détention préventive prolongée dans le système judiciaire et pénitentiaire doit interpeller tout un chacun, c'est la raison pour laquelle, dans ses perspectives d'action, cette partie est une phase de début.

Défenseurs Plus se donne comme obligation, après ces cueillettes d'informations, de mener des plaidoyers pour le respect intégral des droits de ces détenus. C'est pourquoi l'équipe juridique de l'organisation fait des démarches procédurales afin de permettre à certains détenus de bénéficier la loi de Lespinasse et de trouver leur libération au plus vite que possible. Toujours dans cette même optique, le collectif **Défenseurs Plus** continuera les démarches pour le renouvellement de l'autorisation de visite dans ces deux prisons et sollicitera une autorisation pour d'autres prisons civiles de la République en vue d'amplifier le travail de la promotion et de défense des droits humains dans le système judiciaire.

D'une manière spécifique, les perspectives suivantes ont été définies :

1- Assister par devant les juges instructeurs les prévenus qui n'ont pas d'avocats ;
2- Constituer des conseils de défense dans les assises correctionnelles et criminelles ;
3- Suivis auprès des Parquets pour citer les prévenus jamais entendus par les juges ;
4- Obtenir les dispositifs de jugement pour les détenus qui ont déjà purgé leur peine ;
5- Aider à la libération des inculpés qui ont une ordonnance de non-lieu ;
6- Plaidoyer pour la nomination d'une grande quantité de juges instructeurs dans la juridiction de Mirebalais, de la Croix-des-Bouquets et le renouvellement de mandat de certains d'autres ;
7- Plaidoyer pour l'amélioration des conditions de travail du personnel judiciaire.
8- Plaidoyer pour le respect et pour une bonne prise en charge des agents de Police

X- Conclusion et recommandations

L'Organisme de Promotion et de Défense des Droits Humains croit que la détention préventive prolongée devrait être combattue avec la plus grande rigueur. Il est important que les autorités prennent des mesures drastiques afin de garantir le droit de des détenus qui sont des sujets à part entière. Lorsque les citoyens n'ont pas de confiance en leur justice, lorsque l'impunité prend le dessus et lorsque l'injustice et l'arbitraire deviennent la règle, c'est le chaos sur toute la ligne. Et, les violations des droits humains deviennent monnaie courante. Face aux constats effectués dans les deux prisons civiles.

Défenseurs Plus recommande aux autorités judiciaires, pénitentiaires et autres, en fonction de leur compétence:

1. Reconstituer les dossiers perdus des prévenus depuis plus d'une année afin de les permettre de se présenter devant leur juge naturel ;
2. Libérer les détenus qui ont déjà purgé leur peine ;
3. Faire présenter de manière urgente, les prévenus incarcérés qui ne sont pas encore entendu par un Juge d'Instruction ;
4. Continuer à la mise à jour des registres dans les prisons chaque mois ;
5. Mettre un bureau d'assistance légale à la prison civile de Mirebalais ;
6. Sanctionner les agents fautifs qui veulent user de leur statut d'agent pour infliger des cas de maltraitance à l'encontre de certains prisonniers ;
7. Renforcer la formation des policiers de la Direction d'Administration Pénitentiaire (DAP) sur les Droits Humains ;
8. Mettre des moyens adéquats afin de faciliter le travail de certains agents pénitenciers ;

9. Rédiger les actes d'accusations des personnes qui ont une ordonnance de renvoi afin qu'elles puissent connaitre leur sort ;
10. Organiser des séances d'assises correctionnelles et criminelles régulièrementafin de lutter contre la détention préventive prolongée.
11. Mettre des moyens adéquats dans les prisons civiles pour faciliter leur mission de garder et de réhabiliter des détenus.
12. Eviter de prendre des mesures contradictoires sans respect de la loi qui entravent le travail des responsables de prisons.
13. Eviter de retenir en prison des détenus après avoir purger leur peine pour cause d'amende en dépit de leur insolvabilité.
14. Rédiger régulièrement les dispositifs de jugements des concernés après leur jugement et les signifie leur dispositif dans un délai raisonnable.